

DECISION
du Comité de Ministres
de l'Union économique Benelux
portant nomination du président suppléant
et d'un membre à la Commission consultative
"Protection juridictionnelle
des personnes au service de l'Union
économique Benelux"

M (2002) 1

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 8 du Protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Union économique Benelux, signé à La Haye le 29 avril 1969,

Considérant la démission offerte le 27 mars 2001 par Monsieur H. BEKKER en tant que président suppléant de la Commission consultative "Protection juridictionnelle",

Sur proposition du Ministre de la Justice des Pays-Bas,

A pris la décision suivante :

Article 1^{er}

Démission de ses fonctions de président suppléant de la Commission consultative "Protection juridictionnelle" est accordée à Monsieur H. BEKKER.

Article 2

Monsieur W. van den BRINK, membre néerlandais de la Commission consultative "Protection juridictionnelle", est nommé président suppléant de ladite Commission.

Article 3

Monsieur H.A.A.G. VERMEULEN, vice-président coordinateur du Centrale Raad van Beroep, est nommé membre effectif de la Commission "Protection juridictionnelle".

Article 4

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à La Haye, le 7 février 2002.

Le Président du comité de Ministres,

J.J. van AARTSEN